

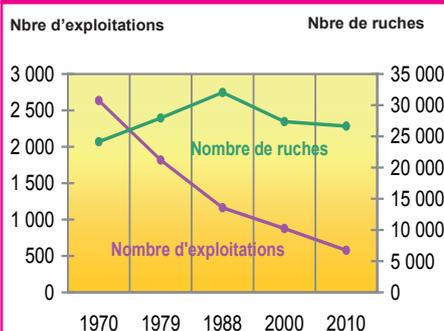


Résultats du recensement agricole 2010

L'apiculture en Bretagne

En Bretagne, comme en France, le nombre d'exploitations apicoles décline fortement, mais le nombre moyen de ruches par exploitation ne cesse d'augmenter révélant une professionnalisation de l'activité. La région ne produit que 3 % du miel français. La grande majorité des exploitations bretonnes propriétaires de ruches sont de petite taille. 8 % des exploitations possèdent plus de 200 ruches et produisent les deux tiers du miel breton. La moitié des apiculteurs bretons choisissent la vente en circuit court.

Évolution de l'apiculture en Bretagne



Source : Agreste, Draaf Bretagne, recensements agricoles

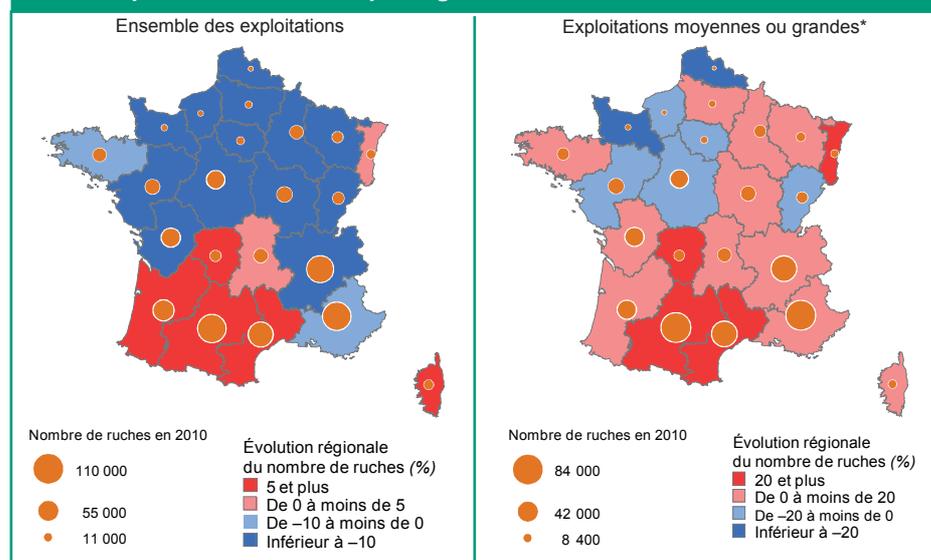
L'apiculture est une composante méconnue de l'agriculture française. Elle permet la pollinisation de nombreuses cultures (arbres fruitiers, cultures oléagineuses, petits fruits, cultures légumières, productions de semences). Elle fournit également des productions variées : miel, gelée royale, pollens, reines, essaims, propolis... Elle contribue au développement rural et au maintien de la biodiversité grâce à ses nombreuses exploitations, souvent très petites, réparties sur tout le territoire français. C'est aussi un secteur sensible, fragilisé par les agressions extérieures (cf. encadrés p. 4).

En France, 12 000 exploitations ayant des ruches sont dénombrées au recensement agricole de 2010 pour une production an-

nuelle de 14 800 tonnes de miel. Entre 2000 et 2010, leur nombre a chuté de 41 %, mais le nombre moyen de ruches augmente constamment. Les régions où sont implantées le plus grand nombre de ruches se situent surtout dans le sud. Plus du tiers des ruches françaises sont installées dans les anciennes régions Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées ainsi que Provence-Alpes-Côtes d'Azur. Ces régions fournissent également plus du tiers de la production de miel français.

La Bretagne se classe au 8^e rang sur le plan national pour le nombre d'exploitations, mais au 11^e rang en nombre de ruches et au 12^e rang pour la production de miel.

Répartition des ruches par région en 2010 et évolution 2000-2010



* Exploitations dégagant une Production Brute Standard supérieure à 25 000 € (cf. définitions p. 4).
Source : Agreste, Draaf Bretagne, recensements agricoles 2000 et 2010

L'activité apicole en Bretagne en 2010

	Nombre d'exploitations	Nombre de ruches	Nombre de ruches par expl.	Évolution du nombre de ruches 2010/2000	Miel produit (kg)	Miel produit par exploitation (kg)	Miel produit par ruche (kg)
Côtes-d'Armor	150	4 641	31	- 20 %	76 967	513	17
Finistère	176	9 153	52	- 1 %	164 151	933	18
Ille-et-Vilaine	121	6 281	52	15 %	125 083	1 034	20
Morbihan	131	6 560	50	- 10 %	102 976	786	16
Bretagne	578	26 635	46	- 3 %	469 177	812	18
France métr.	12 066	799 845	66	- 7 %	14 813 795	1 228	19

Source : Agreste, Draaf Bretagne, recensement agricole 2010

La Bretagne faiblement apicole

En Bretagne, 580 exploitations propriétaires de 26 600 ruches produisent 470 tonnes de miel, soit 3,2 % de la production nationale. Les quatre départements bretons se partagent équitablement ces exploitations. Le Finistère produit plus du tiers du miel régional.

En Bretagne, 86 % des exploitations ayant des ruches appartiennent à la catégorie des petites exploitations, avec une Production Brute Standard (PBS) inférieure à 25 000 euros. Cette proportion est de 25 % pour l'ensemble des exploitations agricoles régionales. Quatre exploitations bretonnes ayant des ruches sur dix ont pour activité unique l'apiculture.

Une activité qui se concentre...

Si le nombre d'exploitations bretonnes ayant des ruches a chuté de 70 % depuis le recensement de 1979, celui de ruches

n'a baissé que de 5 %. Entre 2000 et 2010, le Finistère perd la moitié des exploitations mais conserve presque intégralement son nombre de ruches. L'Ille-et-Vilaine est le seul département où le nombre d'exploitations et le nombre de ruches progresse.

Entre 2000 et 2010, le nombre moyen de ruches par exploitation progresse de 31 à 46 (42 à 66 en France). L'activité apicole se développe principalement dans les exploitations de grande taille. Néanmoins, le rendement de miel produit par ruche, 18 kg, est sensiblement égal à celui constaté au niveau national. Ainsi, les exploitations de 200 ruches et plus représentent 8 % des exploitations, mais détiennent 61 % des ruches. Ces exploitations produisent 66 % du miel breton. A contrario, trois quarts des exploitations possèdent moins de 30 ruches et produisent 12 % de miel.

...et se spécialise

Les 400 exploitations de plus de 10 ruches pour lesquelles il s'agit de l'activité principale sont appelées apicoles ou bien spécialisées. Elles représentent 56 % de l'ensemble des exploitations ayant des ruches. Les exploitations apicoles spécialisées occupent une place prépondérante dans la filière. Elles détiennent, au niveau régional 85 % des ruches et produisent 86 % du miel. Elles possèdent 70 ruches en moyenne et produisent 18 kg de miel par ruche.

Les exploitations non spécialisées possèdent 16 ruches en moyenne pour une production de 16 kg de miel par ruche.

14 % des exploitations ayant des ruches relèvent de la spécialisation Polyculture et Polyélevage et 7 % de la spécialisation Bovins lait.

Le chef d'exploitation, main-d'œuvre principale

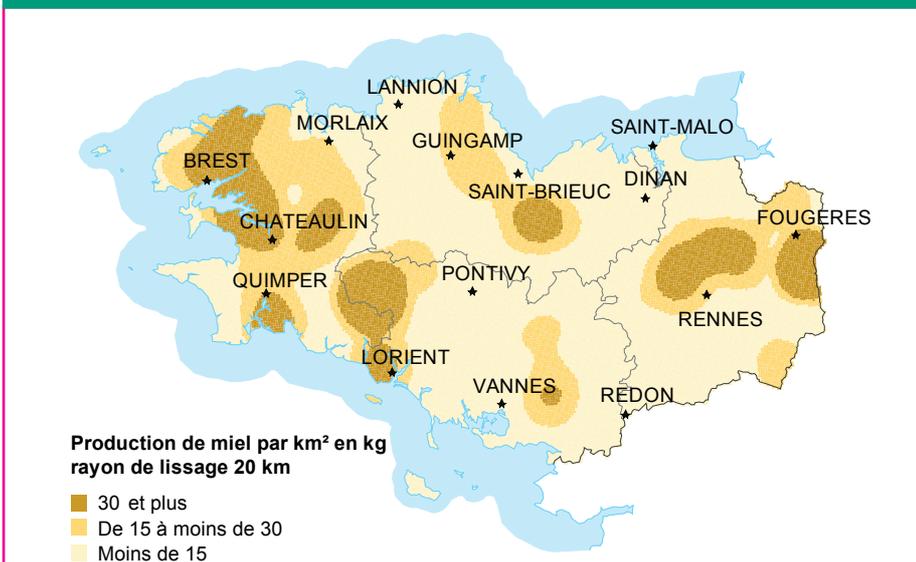
Dans les exploitations spécialisées, le volume de travail réalisé par le chef d'exploitation représente 66 % du volume total, contre 60 % toutes orientations agricoles confondues. Plus de 60 % des exploitants apicoles travaillent moins d'un quart de temps sur l'exploitation. Un exploitant sur cinq y travaille à temps plein, en grande majorité des agriculteurs. Dans les exploitations apicoles bretonnes, 63 % des agriculteurs travaillent à plein temps, contre 80 % pour l'ensemble des exploitations. L'apiculture nécessite peu de main-d'œuvre. En Bretagne, les exploitations apicoles mobilisent 137 Unités de Travail Annuel (UTA), soit une moyenne de 0,42 UTA par exploitation, contre 1,69 UTA pour l'ensemble des exploitations agricoles bretonnes. Chez les apiculteurs, la famille constitue la principale main-d'œuvre : 85 % du volume total, contre 48 % pour l'ensemble des exploitations. Les salariés permanents ne représentent que 3 % du volume de travail dans cette spécialisation, contre 19 % pour l'ensemble des exploitations agricoles.

Le profil de l'exploitant apicole

Pour un tiers des exploitants classés en apiculture selon l'Otex (cf. définitions p. 4), il s'agit de leur profession principale ; 38 % sont des retraités hors agriculture, 24 % des exploitants agricoles et 14 % des employés.

Plus les exploitations sont spécialisées en apiculture, plus l'âge moyen du chef d'exploitation s'élève. Il atteint 59 ans dans ce type d'exploitation, contre 55 ans dans les exploitations ayant des ruches et 49 ans pour l'ensemble des exploitations agri-

La production de miel sur le territoire breton



Source : Agreste, Draaf Bretagne, recensement agricole 2010

Une exploitation sur trois a moins de 10 ruches en Bretagne

Classes du nombre de ruches	Nombre d'exploitations	Nombre de ruches	Nombre de ruches par exploitation	Miel produit (kg)	Miel produit par exploitation (kg)	Miel produit par ruche (kg)
Moins de 10	178	682	4	6 488	36	10
De 10 à 29	258	3 851	15	50 472	196	13
De 30 à 49	49	1 756	36	28 197	575	16
De 50 à 99	32	2 216	69	37 140	1 161	17
De 100 à 199	15	1 924	128	36 060	2 404	19
200 et plus	46	16 206	352	310 820	6 757	19
Total	578	26 635	46	469 177	812	18

Source : Agreste, Draaf Bretagne, recensement agricole 2010

coles. Néanmoins, les apiculteurs spécialisés ayant plus de 200 ruches sont plus jeunes avec un âge moyen de 46 ans.

Au niveau national, la tranche d'âge des 40-55 ans détient la moitié des ruches et assure également la moitié de la production de miel. En Bretagne, ce sont des proportions quasi identiques que les apiculteurs soient spécialisés ou pas.

Près de six chefs d'exploitations sur dix ont plus de 55 ans. C'est deux fois plus que pour l'ensemble des exploitations agricoles.

La vente directe privilégiée

Un apiculteur sur deux pratique la vente en circuits courts (en direct ou via un seul intermédiaire). Cette proportion est de six exploitants sur dix pour les exploitations classées en apiculture selon l'Otex (cf. définitions p. 4).

C'est dans le Finistère que la part est la plus élevée, proportionnellement au nombre d'apiculteurs, au nombre de ruches par exploitation et à la production de miel.

Les exploitations impliquées dans les circuits courts sont en général plus petites

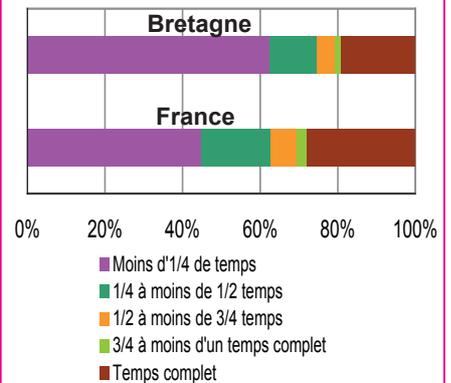
mais plus utilisatrices de temps de travail. La part des agriculteurs certifiés en production biologique y est aussi plus importante. Ces derniers privilégient la vente à la ferme, devant la vente sur les marchés. Parmi les apiculteurs spécialisés au sens Otex, les trois quarts déclarent que l'essentiel de leur chiffre d'affaires est réalisé en vente directe.

L'apiculture en itinérance

Parmi les apiculteurs, un tiers sont itinérants. En l'absence de terres, ils disposent leurs ruches sur les parcelles d'autres exploitants agricoles. Ces exploitations représentent plus des deux tiers de l'activité apicole bretonne, à la fois par la taille de l'exploitation et par la quantité de miel qu'elles produisent. 20 % des exploitants déclarent y travailler à temps complet et 60 % moins d'un quart de leur temps.

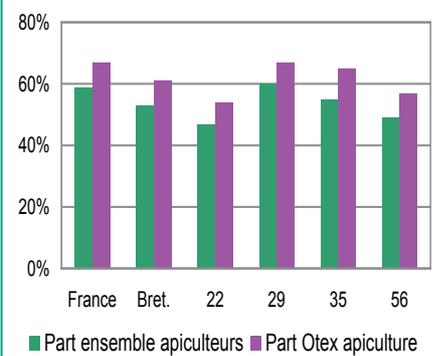
La part des apiculteurs ayant des terres et des animaux est identique à celle des itinérants. Néanmoins, ceux-ci ne produisent que 9 % du miel breton avec 10 % des ruches. Les apiculteurs ayant des terres sans animaux représentent 25 % de l'activité apicole. ■

Répartition du temps de travail du chef d'exploitation apicole ou du 1^{er} co-exploitant



Source : Agreste, Draaf Bretagne, recensement agricole 2010

Part des apiculteurs pratiquant la vente directe



Source : Agreste, Draaf Bretagne, recensement agricole 2010

Résultats de l'enquête FranceAgriMer

Selon l'enquête menée par AND International (Agriculture Nutrition Développement International) pour FranceAgriMer en 2014, 37 193 apiculteurs sont dénombrés en France. Parmi eux, 25 304 détiennent moins de 10 ruches. Les 11 900 apiculteurs ayant plus de 10 ruches produisent 12 000 tonnes de miel, soit 90 % de la production nationale. Le rendement rapporté aux seules ruches en production atteint 16 kg/ruche. Les apiculteurs professionnels (possesseurs de plus de 150 ruches) représentent 4,6 % des apiculteurs. Ils produisent 64 % de la production française de miel.

Pour en savoir plus

- Agreste Primeur - Mars 2012 - N°282- « Une activité apicole de plus en plus professionnelle ».
- http://www.gie-elevages-bretagne.fr/Rubrique_Eleveurs,
- http://www.gds-bretagne.fr/puis_Actualites_section_apicole,
- <http://www.itsap.asso.fr/>
- <http://www.apiculture35.org/>

Plus de la moitié des exploitations ayant des ruches sont spécialisées

Caractéristiques des exploitations ayant des ruches	Bretagne			France		
	Nbre d'expl. avec ruches	Part de ruches (%)	Part de miel produit (%)	Nbre d'expl. avec ruches	Part de ruches (%)	Part de miel produit (%)
Expl. apicoles spécialisées	324	85	86	6 656	87	90
Expl. polyculture et polyélevage	83	11	12	1 900	7	6
Exploitations herbivores	92	2	1	1 911	2	1
Autres exploitations	79	2	1	2 089	4	3
Total	578	100	100	12 556	100	100

Lecture : 324 exploitations sont classées en Otex apiculture. 83 exploitations classées en polyculture et polyélevage produisent 12 % du miel régional.

Source : Agreste, Draaf Bretagne, recensement agricole 2010

L'appui technique aux apiculteurs

Depuis la nouvelle gouvernance sanitaire en 2014, dans chaque région a été créé un Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour les animaux et les végétaux. En Bretagne, pour l'apiculture, c'est la section apicole du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) qui est chargée de ce dossier. Elle apporte un appui technique sur la santé de l'abeille et est financée, pour la 3^e année, pour la mise en œuvre d'un plan de lutte contre le varroa. Ce programme de lutte est un des points du Plan National de Développement Durable de l'Apiculture (PNDDA) inclus dans le projet AgroÉcologie. En 2015, le GDS de Bretagne, via l'application du Maaf Télérucher, avait en charge la déclaration obligatoire dès la détention d'une ruche. À compter de 2016, les déclarations se font par une procédure simplifiée sur le site de déclarations en ligne : mesdemarches.agriculture.gouv.fr du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016. Le nombre total de colonies, qui détermine le montant des aides versées à la France dans le cadre du programme apicole européen, est désormais transmis à la Commission européenne.

En 2015, il a été recensé 3 036 apiculteurs pour 42 000 ruches dont 731 exploitent plus de 10 ruches. Ce sont 25 % des apiculteurs bretons qui mettent en valeur 75 % des ruches. Il s'agit, en plus de l'activité agricole, d'activités d'appoint économique ou de loisirs. Le GIE Élevages de Bretagne, section apicole, a pour mission d'animer l'amont de la filière. À ce titre, il apporte son appui à l'installation par des conseils techniques sur la production, la santé de l'abeille et les techniques d'élevage. Il informe et propose des formations aux apiculteurs mais aussi intervient dans des réunions professionnelles et/ou publiques : participation des apiculteurs à la commission agronomie du plan Écophyto 2018, intervention auprès de groupes d'agriculteurs notamment DEPHY (Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en PHYto-sanitaires), présentation des bonnes pratiques agronomiques favorables aux pollinisateurs...

Les aides publiques à la filière apicole

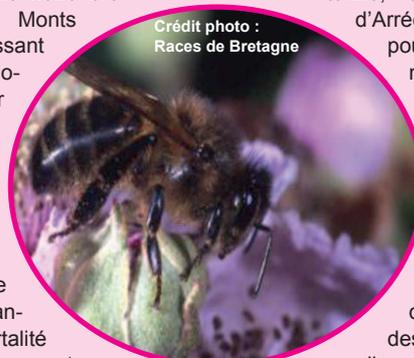
Depuis 1997, la filière bénéficie d'aides communautaires et nationales mises en place dans le cadre d'un programme européen. FranceAgriMer gère ce programme communautaire apicole. Pour le plan triennal 2014/2016, la France bénéficie d'un budget annuel de 3,6 millions d'euros.

Grâce à l'intervention des collectivités territoriales, la filière bénéficie d'un soutien financier. L'objectif est la mise en place d'actions visant à l'amélioration de la production et de la commercialisation des produits de la ruche. Le programme français comporte des actions relatives à :

- ▶ des programmes d'assistance technique et de formation ;
- ▶ l'aide aux ruchers écoles et ruchers de formation ;
- ▶ la rationalisation de la transhumance ;
- ▶ des analyses de miels ;
- ▶ la lutte contre le varroa ;
- ▶ l'aide au maintien et développement du cheptel ;
- ▶ des programmes de recherche appliquée.

L'Abeille noire d'Ouessant

Dans les années 1980, des apiculteurs, regroupés au sein de l'association conservatoire Abeille noire bretonne, ont transporté des abeilles des Monts d'Arrée et des abers sur l'île d'Ouessant pour constituer à plus de 13 kilomètres de la côte, un rucher de souche pure. Dans un environnement sans polliviventes, à l'abri des pesticides, des prédateurs, de l'acarien asiatique, de varroa et du frelon, cette démarche porte ses fruits. Aujourd'hui, sur le continent, la mortalité des abeilles peut atteindre 30 %, à Ouessant, elle ne dépasse pas les 3 %. À partir de cette souche pure, les apiculteurs de l'association ré-essaient l'abeille noire sur le continent avec les reines élevées à Ouessant. Les 150 colonies d'abeilles (ou ruches), restées dans les ruches de l'île produisent, quant à elles, le miel d'Ouessant (1 à 2 tonnes par an).



Définitions

L'exploitation agricole est une unité économique et de production répondant simultanément aux trois conditions suivantes :

- avoir une activité agricole ;
- atteindre ou dépasser une certaine dimension (superficie, nombre d'animaux, production...);
- être soumise à une gestion courante indépendante.

L'activité apicole mesurée par le recensement agricole de 2010 entre dans ce cadre à deux titres :

- soit l'exploitation remplit les conditions ci-dessus pour une ou plusieurs activités agricoles autre que l'apiculture ;
- soit l'apiculteur possède au moins 10 ruches en production et devient alors une exploitation au sens de la statistique agricole.

Otex (Orientation Technico-Économique de l'Exploitation) : une exploitation est spécialisée dans une orientation si la PBS (Production Brute Standard) de la ou des productions concernées dépasse les deux tiers du total.

PBS : la Production Brute Standard mesure un potentiel de production des exploitations. Une **petite** exploitation a une PBS inférieure à 25 000 € ; pour une **moyenne** exploitation, elle est comprise entre 25 000 € et 100 000 € ; pour une **grande** exploitation, elle est supérieure à 100 000 €.

L'Unité de Travail Annuel (UTA) : elle correspond à l'équivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an.

Agreste, la statistique agricole



Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service régional de l'information statistique et économique

15 avenue de Cucillé
35047 Rennes cedex 9
Tél. : 02 99 82 22 30
Mél : srise.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

Directeur : Philippe de Guenin
Direction de la publication : Claire Chevin
Rédaction en chef : Sylvie Lesaint
Rédaction : Françoise Dauvier
Contributeur : Agnès Gamon (Service régional de l'alimentation)
Cartes : Joël Glemée
PAO : Catherine Martin
ISSN : 2491-5033
© Agreste 2016